

SAISON 2024-2025

INFORMATION SUR LES MODULES DE FORMATION

CERTIFICAT FÉDÉRAUX
INITIATEUR/INITIATRICE

DISTRICT AISNE FOOTBALL

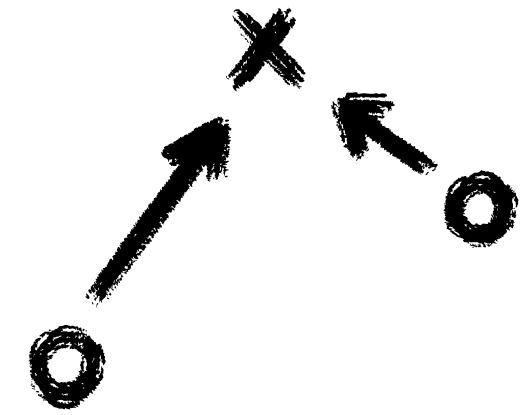




DÉFINITION

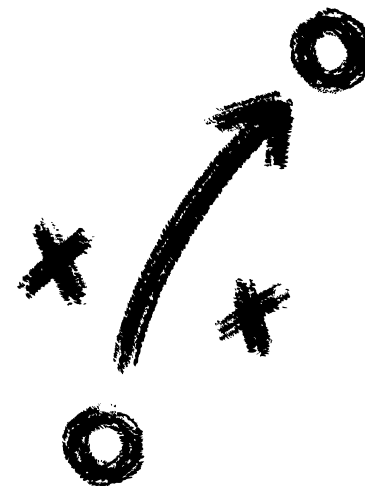
Les Certificats Fédéraux Initiateur (CFI) sont délivrés et organisés par la FFF via le District Aisne Football. Ils permettent d'encadrer les pratiques compétitives.

ORGANISATION DU DISPOSITIF



Chaque candidat peut s'inscrire directement au CFI **de son choix** s'il répond aux exigences préalables à l'entrée en formation.

La durée de formation des CFI (U6/U9 - U10/U13 - U14/U19 - Seniors) est de 24h comprenant 12h de présentiel, 8 heures de mise en situation pratiques et 4h de formation ouverte à distance.



ORGANISATION DU DISPOSITIF



REMARQUES :

Il est important que chaque candidat identifie correctement le CFI adéquate et sa catégorie en fonction son équipe entraînée en responsabilité.

Exemple : un animateur qui entraîne des U12 doit passer prioritairement le CFI U10/U13. Un entraîneur qui entraîne des séniors doit passer le CFI séniors et ainsi de suite...

Vous pouvez et devez passer directement le CFI qui vous concerne. En effet, le contenu de formation est en relation direct avec l'équipe encadrée et vous ne perdrez pas votre temps en ayant des informations sur les autres équipes.

Rappel : vous n'êtes plus obligé de commencer votre formation en passant obligatoirement par le CFI U6/U9.

IMPORTANT :

Vous devez réaliser obligatoirement les deux jours en présentiel, si non vous devez recommencer à zéro la totalité de la formation.

ENTRÉE EN FORMATION

EXIGENCES PRÉALABLES À L'ENTRÉE EN FORMATION



Le candidat doit au moment de son entrée et de son inscription en formation respecter les conditions suivantes :

- **Être licencié à la FFF pour la saison en cours**
- **Être âgé de 16 ans révolu minimum** (sous licence U17)
- **Être âgé de 14 ans révolu (sous licence U15) pour les deux CFI U10-U13 et U14-U19 uniquement**
- **Autorisation parentale obligatoire pour les mineurs**
- **Pour les dirigeant(e)s, avoir un certificat médical valable pour la saison**



PRÉROGATIVES

Le titulaire d'un CFI non certifié peut demander une Licence « Animateur Fédéral » afin de faire reconnaître sa qualification au sein du club. Le titulaire d'un CFI certifié peut demander une Licence « Educateur Fédéral ».

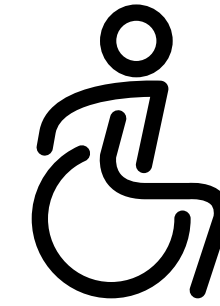
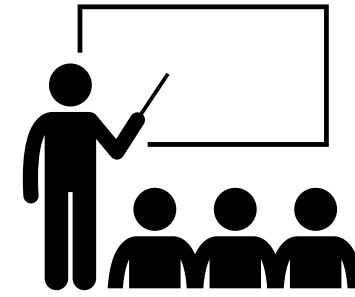


DÉROULEMENT DE LA FORMATION

Le stagiaire doit être responsable, assidu et faire preuve de professionnalisme, et notamment respecter les dates et horaires des sessions. Les stagiaires sont informés de ces horaires par l'envoi d'une convocation.

Le stagiaire est tenu de participer à l'intégralité de la formation et s'engage à signer obligatoirement, au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation, la fiche d'émargement. Le stagiaire s'engage à suivre les modules en e-learning ainsi que la mise en situation pratique dans son club.

CANDIDAT À LA FORMATION EN SITUATION DE HANDICAP



Lorsqu'un candidat, à l'entrée en formation d'un CFF ou d'un module, est en situation de handicap et nécessite que l'on prévoise un ou des aménagements de formation ou de certification, il doit faire une demande auprès de la Commission Régionale des Entraîneurs et des Educateurs au plus tard 2 mois avant le premier jour de la formation.

Cette demande se fait via le formulaire « mise en œuvre dispositions particulières pour personnes handicapées » à se procurer auprès de l'Organisme de formation ou sur le site internet de la FFF.

En plus du formulaire, le dossier comporte au minimum, le cas échéant le dossier de candidature à la formation, un CV, une lettre de motivation pour son projet, un certificat médical décrivant la nature de son handicap ainsi qu'un avis médical précisant les aménagements nécessaires à prévoir.

La Commission Régionale des Entraîneurs et des Educateurs consulte pour avis un des membres de la Commission Fédérale ou Régionales des Médecins ainsi que CTR Formation afin de statuer sur la demande. A l'issue de cette consultation, elle refuse ou accorde-le ou les aménagements demandés au regard de la sécurité du candidat, des pratiquants, des tiers. La Commission Régionale des Entraîneurs et des Educateurs est tenue de produire un avis motivé de sa décision, qu'il s'agisse d'un accord ou d'un refus.

Dans le cas où des aménagements sont acceptés, ils sont communiqués à l'équipe pédagogique et/ou au jury de certification.

En dehors de cette procédure, le jury ne peut accorder aucun aménagement des situations formatives et certificatives.

LA CERTIFICATION

Chaque CFI est certifiable.

Cette certification demeure facultative et au choix de chaque candidat.

Les temps de certification sont dissociés des temps de formation.

La certification se déroule en distanciel pour les CFI (U6/U9 – U10/13 – U14/U19 – Seniors) et en présentiel pour les CFI de spécialité selon un calendrier régionalement établi.

Un candidat ne pourra s'inscrire à la certification qu'après avoir attesté des heures de formation inhérentes à chaque Certificat Fédéral (24h pour les CFI (U6/U9 – U10/13 – U14/U19 – Seniors – Projet club) comprenant la FOAD et MSP et 32 heures pour les CFI de spécialité).

Il n'y a pas de limite de temps pour valider un Certificat Fédéral.



CALENDRIER ET INSCRIPTION

VOUS RETROUVEREZ LE CALENDRIER DES FORMATIONS ET LES MODALITÉS D'INSCRIPTION SUR LE SITE INTERNET DU DAF RUBRIQUE FORMATIONS PUIS ÉDUCATEUR :

*[HTTPS://AISNE.FFF.FR/FORMATIONS/?
DOING_WP_CRON=1716299069.4756460189819335937500](https://aisne.fff.fr/formations/?DOING_WP_CRON=1716299069.4756460189819335937500)*

INSCRIPTIONS :

*[HTTPS://MAFORMATION.FFF.FR/4-PARCOURS-DE-
FORMATION-REGIONAL.HTML?CDG=6811](https://maformation.fff.fr/4-parcours-de-formation-regional.html?CDG=6811)*